

# Financement de la culture

Le financement de la culture s'appréhende globalement à partir des flux financiers émanant des différents types d'acteurs économiques, publics ou privés, au bénéfice de l'ensemble des secteurs d'activités culturelles. Il est réalisé par les acteurs privés (ménages et entreprises) et par les collectivités publiques (État et collectivités territoriales), soit par des dépenses directes (achats, subventions), soit au moyen de dispositifs spécifiques, essentiellement fiscaux (redevances, taxes, déductions, exonérations), soit par le biais d'achats de prestations connexes, par exemple publicitaires, ou encore par le mécénat.

## **Le budget du ministère de la Culture pour 2024 : 4,6 milliards d'euros, stable par rapport aux crédits dépensés en 2023**

La loi de finances initiale pour 2024 a porté le budget du ministère de la Culture à hauteur de 4,6 milliards d'euros, montant supérieur de 50 millions d'euros aux dépenses du ministère réalisées en 2023, soit + 1 % en valeur mais - 1,3 % en volume (compte tenu de l'inflation estimée à 2,4 % en 2024) (tableau 1). Les dépenses exécutées du ministère de la Culture en 2023 ont toutefois été supérieures de 170 millions d'euros aux crédits initialement votés, la progression des crédits votés de 2023 à 2024 s'établit ainsi : + 4,9 % en valeur ou + 2,5 % en volume.

Sur les cinq dernières années (2019-2024), en tenant compte de l'inflation, les crédits exécutés du ministère de la Culture n'ont connu qu'une année de baisse importante, en volume (- 12,7 % en 2022, contre - 1,4 % pour le budget général cette même année). En 2023, les crédits exécutés augmentent de + 2,7 % en volume pour le ministère de la Culture et diminuent de - 3,1 % pour le budget général. En 2024, les crédits votés sont, par rapport aux crédits exécutés en 2023, en diminution de - 1,3 % pour la culture et de - 4,1 % pour le budget général.

Depuis 2019, les crédits du ministère de la Culture progressent systématiquement plus que ceux du budget général : respectivement + 0,7 % contre + 0,2 % en 2019 et + 2,1 % contre + 1,4 % en 2021 ; en 2020, marquée par la mise en œuvre des mesures de soutien aux acteurs culturels dans le contexte de la crise sanitaire, les crédits exécutés sont de 21 % plus élevés qu'en 2019 (contre + 18 % pour ceux du budget général, en volume toujours). La part des crédits du budget général de l'État affectés au ministère de la Culture demeure à 0,8 %, une part stable sur les six dernières années.

Les grands programmes d'intervention du ministère se fondent sur la particularité des biens et services culturels, qui rend nécessaire un financement public pour la mise à disposition de la culture pour tous, le soutien à la création et à la diffusion des œuvres et productions, la constitution et la préservation du patrimoine national. La répartition des crédits du ministère entre grands programmes est stable d'une année sur l'autre. La part des crédits accordés au programme Patrimoines est de 26 % en 2024, et celle du programme Création artistique de 22 %. La part du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (programme 361, anciennement inclus dans le 224) s'établit à 18 % et celle de la mission Médias, livres et industries culturelles, à 16 %. Le programme d'appui Soutien aux politiques du ministère de la Culture (18 %) comprend les crédits d'administration générale du ministère, dont les rémunérations des agents relevant des crédits budgétaires.

En 2024, les crédits votés des programmes Patrimoines, Presse et médias ainsi que Transmission des savoirs et démocratisation de la culture connaissent une légère contraction, en valeur, par rapport aux crédits exécutés en 2023, de respectivement : – 18 millions, – 13 millions et – 9 millions d’euros (sur un total de respectivement : 1,2 milliard, 377 millions et 824 millions d’euros). Les trois autres programmes connaissent une évolution annuelle de leurs crédits plus favorable en 2024 : + 24 millions d’euros (Livre et industries culturelles), + 33 millions d’euros (Création) et + 34 millions d’euros pour le programme Soutien aux politiques du ministère (pour des totaux respectifs de 360 millions, 1 milliard et 844 millions d’euros).

L’une des caractéristiques du financement de la culture en France réside dans les subventions publiques sur budget du ministère de la Culture accordées à près de 80 établissements, en grande partie nationaux, qui assurent une mission d’intérêt général en lien avec la politique culturelle nationale et les programmes d’intervention du ministère (tableau 2). Ils regroupent près de vingt musées, monuments et domaines nationaux, une dizaine d’établissements du spectacle vivant (opéras et théâtres nationaux), une vingtaine d’écoles nationales supérieures d’art et de conservatoires nationaux (musique, danse, théâtre), plus de vingt écoles nationales d’architecture ainsi que plusieurs opérateurs nationaux particuliers (tels que l’Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ou le Centre national des arts plastiques) et des établissements spécifiques (Institut national de l’audiovisuel, Cité de la céramique, Bibliothèque publique d’information ou Grande Halle de la Villette).

En 2024, 35 % du budget du ministère leur est consacré (contre 37 % en 2020), soit 1,6 milliard d’euros. Près de la moitié de ces subventions est concentrée dans six établissements : Bibliothèque nationale de France, Opéra national de Paris, Universcience, Institut national de recherches archéologiques préventives, Musée du Louvre et Centre national d’art et de culture Georges-Pompidou.

### En 2024, 5,3 milliards d’euros de dépenses culturelles dans les autres ministères

En 2024, le montant des dépenses à caractère culturel des autres ministères est estimé à 5,3 milliards d’euros, dont 60 % pour le ministère de l’Éducation nationale (3,2 milliards d’euros, voir tableau 3).

Sur la période 2019-2023, ces dépenses ont connu une évolution similaire à celle des crédits du budget général de l’État, mais moins favorable toutefois : en volume, elles progressent de 7 % de 2019 à 2020 (contre + 18 % pour le budget général) puis stagnent en 2021 et 2022 (contre, respectivement, + 1,4 % et – 1,4 % pour les crédits du budget général : en 2022, l’évolution est donc plus favorable) ; elles chutent ensuite de – 5 % en 2023 (contre – 3,1 % pour le budget général). En 2024, pour la première fois sur les six dernières années, les dépenses culturelles des ministères autres que celui chargé de la Culture (il s’agit des crédits du projet de loi de finances) progresseraient plus que les crédits du budget général (crédits initialement votés), soit, en volume, + 3 % contre – 1,5 %. Cette progression représente 270 millions d’euros de crédits culturels supplémentaires figurant dans le projet de loi de finances de 2024 par rapport à 2023 ; la moitié de ces crédits concerne le ministère de l’Éducation nationale. Les ministères de l’Europe et des Affaires étrangères d’une part, celui de la Justice d’autre part, affichent les autres progressions de crédits culturels les plus notables, respectivement : + 60 millions d’euros (sur un total de 900 millions d’euros) et + 38 millions d’euros (sur un total de 93 millions d’euros). Pour le premier, ces crédits supplémentaires bénéficient aux actions et aux réseaux de la diplomatie culturelle et d’influence ; pour le second, les importantes opérations de restauration et de réhabilitations des Palais de justice en tant qu’édifices protégés, à commencer par celui de Paris sur l’île de la Cité, expliquent cette progression. Autre progression notable, celle des crédits culturels du ministère de l’Économie et des finances : + 17 millions d’euros en 2024 sur un total de 70 millions d’euros.

Pour le ministère de l'Éducation nationale, les dépenses culturelles renvoient principalement aux rémunérations des professeurs d'art dans l'enseignement primaire et secondaire, public et privé (8,5 % du temps de classe est, par exemple, consacré aux pratiques et disciplines artistiques en élémentaire, du CP au CM2), ainsi qu'à celles des délégués académiques à l'action culturelle et des agents de la mission des Archives, soit au total 2,9 milliards d'euros prévus pour 2024. À cela, s'ajoutent les soutiens aux activités périscolaires (plan « mercredi »), pour des associations de jeunesse et d'éducation populaire favorisant l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et scientifiques dans les territoires fragilisés urbains ou ruraux, pour des fonds en faveur de la jeunesse et de la vie associative (Fonds d'expérimentation pour la jeunesse et Fonds pour le développement de la vie associative) et, enfin, pour le déploiement du pass Culture. Pour 2024, il est prévu 184 millions d'euros pour l'ensemble des actions listées ci-dessus, hors rémunérations.

Pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), les dépenses culturelles prévues en 2024, d'un montant de 627 millions d'euros, recouvrent en particulier le financement de plus de 140 bibliothèques universitaires et des politiques documentaires (pour un total de près de 482 millions d'euros en 2024, masse salariale comprise). Ce ministère exerce en outre la tutelle ou la cotutelle des musées scientifiques nationaux (à l'instar du Musée des arts et métiers ou de l'Office de coopération et d'information muséales [Ocim]) ainsi que le contrôle scientifique et technique des muséums d'histoire naturelle en région. Il soutient enfin les acteurs nationaux et les manifestations d'envergure nationale dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle.

Conduites sous la houlette du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les politiques de coopération culturelle, linguistique, universitaire et scientifique concourent à la politique culturelle extérieure de la France et au service culturel d'enseignement public à l'étranger (587 établissements scolaires français homologués ou filières labellisées « Label France Éducation » dans 62 pays, sous l'égide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, qui bénéficie de 447 millions d'euros de subventions pour charges de service public en 2023). En lien avec le ministère de la Culture, la promotion et l'accompagnement de la culture française et le développement des échanges culturels ainsi que des industries culturelles et créatives françaises à l'étranger s'appuient sur le réseau culturel et de coopération français composé de l'Institut français, du réseau des 434 alliances françaises conventionnées (sur un total de 834 alliances françaises dans le monde) réparties dans 133 pays, des services et des attachés spécialisés des ambassades et consulats, de centres culturels franco-étrangers et de structures dédiées à des secteurs culturels (Bureau export de la musique française, Unifrance pour le cinéma, TV France international pour les programmes audiovisuels, Bureau international de l'édition française, association Architectes français à l'export ou Game dans le domaine du jeu vidéo). En matière audiovisuelle, le ministère soutient également Canal France international (CFI), l'opérateur chargé de l'aide au développement en faveur des médias du Sud (Afrique subsaharienne, Maghreb et Levant) et de la francophonie : en 2022 comme en 2019 et en 2020, une quarantaine de projets ont été mis en œuvre dans une vingtaine de pays, auxquels s'ajoutent une quarantaine de projets soutenus dans le cadre du Fonds de solidarité prioritaire innovant (FSPI et FSPI+).

Les autres dépenses culturelles des ministères ont en grande partie trait au financement de musées (Musée de la marine, Musée de l'armée, de l'air et de l'espace et Musée du Service de santé des armées pour le ministère des Armées ; Musée national d'histoire naturelle et Musée des arts et métiers, pour le MESRI, par exemple) et aux actions conduites dans le cadre des conventions ou protocoles signés avec le ministère de la Culture (Agriculture, Cohésion des territoires, Justice...).

Les crédits de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, du ministère de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, devraient avoir atteint 88 millions d'euros en 2023. À destination des collectivités

territoriales, ces crédits financent les projets d'investissement (construction/restructuration) ou d'équipement (informatique/numérique, mobilier) les plus significatifs. L'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfetures. Concernant les relations avec les collectivités territoriales, le chiffrage, réalisé pour 2022 uniquement, de l'ensemble des dotations de l'État aux collectivités (transferts dits de droit commun : non fléchés culture) mobilisées au bénéfice de la culture avait porté à plus de 250 millions d'euros les dépenses culturelles totales de ce ministère cette année-là, contre 150 millions d'euros en 2023.

La réforme de l'aide au transport postal de la presse mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'accompagne du transfert des crédits relevant jusqu'alors du budget du ministère de l'Économie et des Finances vers le programme 180 Presse et médias du ministère de la Culture et affectés à la nouvelle aide à l'exemplaire porté et posté. Cette réforme explique en grande partie l'augmentation des crédits de ce programme qui passe de 290 millions d'euros en 2022 à 370 millions d'euros en 2023 (LFI) et à 377 millions d'euros en 2024 (PLF).

### **En 2022, 9,8 milliards d'euros de dépenses culturelles de la part des collectivités territoriales**

En 2022, les dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales de France métropolitaine et d'outre-mer (communes de plus de 3 500 habitants, groupements de communes à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, départements et régions) s'élevaient à 9,8 milliards d'euros, soit en moyenne 142 euros par habitant (graphique 1)<sup>1</sup>. Près de 80 % de ce montant total de dépenses culturelles est engagé par le bloc communal (communes et intercommunalités), les départements et les régions représentant respectivement 12 % et 8 %.

Entre 2021 et 2022, Les dépenses culturelles brutes des collectivités territoriales progressent, en euros constants, de 2 % pour les communes et leurs intercommunalités (établissements publics de coopération intercommunale [EPCI]), tandis que celles des régions baissent de - 2 %. Seules les dépenses des départements restent stables (graphique 2).

Pour l'ensemble des collectivités territoriales, 38 % des dépenses sont consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine (musées, archives, bibliothèques, etc.) et 30 % à l'expression artistique et aux activités culturelles (spectacle vivant, arts visuels, enseignement artistique principalement) (tableau 4).

### **Dépenses fiscales, crédits d'impôts et taux réduits de TVA contribuent à soutenir la culture**

Les dépenses fiscales désignent des dispositions législatives et réglementaires dont la mise en œuvre entraîne un allègement de la charge fiscale des contribuables concernés et donc une perte de recettes pour l'État. C'était le cas jusqu'en 2021 à hauteur de 630 millions au titre de l'exonération de la redevance audiovisuelle dont bénéficiaient les ménages les plus modestes. En 2022, la suppression de la redevance audiovisuelle entraîne une baisse du montant total des dépenses fiscales de l'État en matière de culture et de communication qui passe à 1,6 milliard d'euros, inchangé en 2023 et 2024 (contre 2,3 milliards d'euros en 2021, voir tableau 5).

Désormais, les dépenses fiscales se répartissent comme suit en 2024 : 36 % concernent le programme Création, 37 % le programme Livre et industries culturelles, 15 % le programme Presse et médias et 12 % le programme Patrimoines (au titre des réductions d'impôts pour certaines dépenses de restauration, des déductions des charges foncières ou de l'imputation

1. Pour la réalisation de cette édition des *Chiffres clés*, les données ont été arrêtées à septembre 2024 ; des estimations plus récentes sont disponibles dans le Tableau de bord annuel des dépenses culturelles des collectivités territoriales mis en ligne en 2025 sur le site du DEPS.

des déficits fonciers des propriétaires de monuments historiques ou d'immeubles situés dans les secteurs sauvegardés, quartiers anciens ou zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en particulier, ainsi que des suppressions de certains droits de succession ou des réductions d'impôt liées aux achats de trésors nationaux par les entreprises).

Les dépenses fiscales du programme Création comprennent celles relatives au taux de TVA intermédiaire de 10 % (contre 20 % pour le taux normal) applicable aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique (jeux et manèges forains...), éducatif (visites de parcs à décors animés...) et professionnel (foires et salons...), pour un montant estimé à 190 millions d'euros en 2024 et celles relatives au taux réduit, de 5,5 %, applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété et droits d'entrée dans les salles de cinéma et les parcs zoologiques (280 millions d'euros en 2024). À ces mesures s'ajoute le taux particulier de 2,1 % applicable aux droits d'entrées des 140 premières représentations de certains spectacles (33 millions d'euros pour 2024). Deux crédits d'impôt, en faveur des métiers d'art et pour la production de spectacles vivants, sont, de plus, estimés dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances à, respectivement, 59 millions d'euros et 17 millions d'euros en 2024. D'autres mesures fiscales complètent ces dispositions en faveur de la création, pour des montants chiffrés beaucoup plus faibles : déduction sur cinq ans du prix d'acquisition d'œuvres originales et d'instruments de musique (5 millions d'euros en 2024), franchise de base d'imposition pour les auteurs et interprètes et abattement sur le bénéfice imposable pour les jeunes artistes de la création plastique (respectivement 3 millions d'euros et 1 million d'euros), exonération des sommes perçues pour certains prix ou récompenses littéraires et artistiques ainsi que d'autres mesures non chiffrées.

La presse bénéficie également du taux de TVA particulier de 2,1 % sur les ventes de périodiques en France métropolitaine, soit une dépense fiscale estimée à 60 millions d'euros pour 2024. Le taux réduit de 5,5 % sur les livres n'est pas comptabilisé comme une dépense fiscale. Il en va de même pour le taux intermédiaire de 10 % sur les œuvres d'art, objets de collection ou antiquités, sur les cessions de droits patrimoniaux des œuvres de l'esprit, de cinématographie et sur les livres. En revanche, la dépense liée au taux intermédiaire de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision a été intégrée au programme Presse et médias pour un montant estimé de 175 millions d'euros en 2024. Pour ce programme également, d'autres mesures de plus petite ampleur financière complètent cette disposition.

Les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sont chiffrés à 322 millions d'euros en 2024. S'ajoute également le crédit d'impôt international pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagée par des entreprises de production exécutive (205 millions d'euros en 2024). Comme ces crédits d'impôts, les allègements fiscaux pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (35 millions d'euros pour 2024) sont rattachés au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias (et à la ligne de compte du Centre national de la cinématographie et de l'image animée [CNC]). À ce programme sont également rattachés les crédits d'impôt phonographique et pour dépenses d'édition d'œuvres musicales, pour un montant respectif de 27 millions d'euros et 6 millions d'euros en 2024.

### **Toutes les recettes des taxes fiscales affectées au bénéfice des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant la crise sanitaire**

Au titre des concours financiers de l'État à la culture, plusieurs taxes fiscales affectées<sup>2</sup> sont également comptabilisées (tableau 6). Il s'agit, par exemple, de la taxe prélevée sur chaque

2. Les taxes affectées désignent les impositions de toutes natures affectées à des tiers autres que les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, au profit de politiques publiques particulières.

billet d'entrée au cinéma (10 % du prix du billet, sauf en outre-mer : 5 %) ou de la taxe sur les services de télévision (5 % sur les recettes des chaînes de télévision et une part variable, de 0,5 % à 7 %, sur les abonnements aux services de télévision, y compris dans le cadre d'offres d'accès à Internet), dont les produits sont directement reversés au CNC. Le montant collecté de la taxe sur les billets de cinéma a chuté entre 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire (de 154 millions d'euros à 60 millions d'euros en 2020, et 57 millions d'euros en 2021). La prévision pour 2022 avait été établie à 148 millions d'euros, et à 138 millions d'euros pour 2023, tablant sur un retour à une fréquentation d'avant la crise. La reprise de la fréquentation cinématographique a été plus lente que prévu en 2022, et le montant de la taxe s'est élevé à 118 millions d'euros cette année-là ; l'estimation passe à 136 millions d'euros pour 2023 et à 153 millions d'euros pour 2024. Les taxes sur les services de télévision n'ont pas subi le même aléa : pour 2022, leurs recettes, estimées à 455 millions d'euros, ont atteint 469 millions d'euros (contre 457 millions d'euros en 2020). En 2023, elles pourraient diminuer légèrement, à 447 millions d'euros et atteindre 461 millions d'euros en 2024, sous l'effet d'une baisse des recettes de publicité télévisuelles, au profit d'une hausse de publicité au cinéma, à la suite de la reprise de la fréquentation des salles.

La redevance audiovisuelle, acquittée jusqu'en 2022 par les détenteurs d'appareils de réception télévisuelle (3,7 milliards d'euros perçus en 2021 et 2022), était affectée au financement de l'audiovisuel public. Depuis sa suppression en 2022, les crédits destinés à l'audiovisuel public sont désormais financés par une part de la TVA (4 milliards d'euros estimés pour 2024).

### Consommation des ménages, financement participatif, mécénat d'entreprises, recettes publicitaires : le financement privé de la culture

En tant qu'acteurs économiques privés, les ménages consacrent une part de leurs dépenses de consommation à la culture. Il s'agit du premier flux financier au bénéfice des secteurs d'activités culturelles : en 2023, les ménages ont ainsi consacré 21,2 milliards d'euros à leurs dépenses de consommation finale en biens et services culturels (livre, presse, audiovisuel, sorties culturelles...)<sup>3</sup>, et 28,3 milliards d'euros à celles en biens et services connexes à la culture (informatique, tablettes, téléphones mobiles, téléviseurs, consoles de jeux, télécommunications, etc.). D'après la dernière enquête de l'Insee « Budget de famille », en 2017, les ménages résidant en France consacraient en moyenne 3,8 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels<sup>4</sup>.

Les ménages et les entreprises peuvent soutenir directement des organisations du domaine des arts, de la culture et des médias. D'après l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (Admical), toutes causes confondues, dont la culture, le mécénat est pratiqué par environ 5 % des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés en 2020. Ménages et entreprises peuvent aussi contribuer aux ressources de fondations et de fonds de dotation qui apportent un soutien aux organisations culturelles, ou directement à celles des associations culturelles<sup>5</sup>.

Le financement privé de projets culturels s'opère aussi par l'intermédiaire de plateformes numériques de financement participatif (*crowdfunding* en anglais) qui relie en ligne des porteurs de projet culturel à des financeurs, prêteurs et investisseurs potentiellement nombreux. En 2023, selon le *Baromètre du crowdfunding*, 92,8 millions d'euros ont bénéficié ainsi au secteur culturel (+ 24 % par rapport à 2022), très majoritairement par l'intermédiaire de plateformes de

3. Pour les biens et services culturels, la dépense de consommation (individuelle) finale des ménages se calcule en ôtant de la consommation finale effective des ménages les dépenses de consommation individuelle des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Ces dépenses s'élevaient en 2023 à 16,4 milliards d'euros. Voir la fiche « Consommation culturelle des ménages ».

4. Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », dans *France, portrait social. Édition 2022*, coll. « Insee Références », novembre 2022.

5. Voir la fiche « Associations culturelles ».

dons avec ou sans récompense ou contrepartie. Sur ces 92,8 millions d'euros, 44 % relèvent des arts plastiques et du spectacle vivant, 27 % de l'édition et du journalisme, 21 % de l'audiovisuel et de la musique et 8 % du patrimoine.

Dédiée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français, la Fondation du patrimoine a perçu en 2023 90,1 millions d'euros de ressources privées directes issues d'opérations de mécénat et de parrainage, de collectes de dons auprès du grand public, de libéralités, de cotisations ainsi que des produits du Loto du patrimoine. Cela représente une hausse de 15 % de ses ressources privées par rapport à 2022. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation en valeur sur un an de près de 33 % de l'ensemble des opérations de mécénat et de parrainage et par la progression de 18 % des collectes de dons. En 2023, les ressources de la Fondation du patrimoine lui permettent de soutenir 3 305 projets et d'octroyer 1 681 labels à des travaux de restauration d'édifices patrimoniaux privés non protégés, label qui permet aux propriétaires de bénéficier d'un dégrèvement d'impôt pour les travaux menés.

### **En 2023, comme l'année précédente, les recettes publicitaires du cinéma progressent fortement sur un an**

Les recettes publicitaires des différents médias (presse, télévision, radio, Internet et cinéma) contribuent à leur financement. En 2023, d'après l'enquête trimestrielle auprès des régies publicitaires de l'Institut de recherches et d'études publicitaires (Irep), les recettes publicitaires nettes de l'ensemble des médias s'élèvent à 15,2 milliards d'euros, dont 61 % pour Internet, 22 % pour la télévision, 11 % pour la presse, 5 % pour la radio et moins de 1 % pour le cinéma (graphique 3). Pour la quatrième année consécutive, les recettes d'Internet représentent plus du double de celles de la télévision.

Les recettes totales, mesurées en euros constants, sont presque stables sur un an par rapport à 2022 (- 1 %). Cette quasi-stabilité globale fait suite à une baisse de 7 % enregistrée en 2020 par rapport à l'année précédente (crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19), avant une hausse de 18 % en 2021 et une stabilité en 2022. En 2023, les recettes d'Internet croissent sur un an de 4 % (+ 323 millions d'euros) tandis que le cinéma enregistre de nouveau une hausse de ses recettes publicitaires (+ 23 %), après celles déjà observées en 2022 (+ 42 %).

Pour la décennie 2013-2023, les recettes publicitaires des quatre médias traditionnels que sont la presse, la télévision, la radio et le cinéma baissent en tendance, avec une réduction de 30 % du total de leurs recettes en dix ans. Depuis 2007, la presse écrite (quotidiens, hebdomadaires, magazines, presse spécialisée et gratuits) est touchée par la désaffection des annonceurs. Entre 2013 et 2023, elle perd 51 % de ses recettes publicitaires. À l'inverse, les recettes d'Internet sont multipliées par 2,7 sur la même période. La radio et la télévision perdent respectivement 19 % et 13 % de leurs recettes publicitaires, tandis que celles du cinéma baissent plus fortement encore (- 26 %), en particulier après la très forte chute de recettes observée en 2020 et en 2021 dans un contexte de crise et de fermeture obligatoire des salles de cinéma.

### Pour en savoir plus

- Valérie DEROIN, *Conceptualisation statistique du champ de la culture*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-3
- François MOREAU et Yann NICOLAS, *Financement participatif: une voie d'avenir pour la culture ?*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS/Presses de Sciences Po, coll. « Questions de culture », novembre 2018
- Admical, *Le Baromètre du mécénat d'entreprise en France*, novembre 2022
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », *France, portrait social. Édition 2022*, coll. « Insee Références », novembre 2022
- *Baromètre du crowdfunding en France 2022*, Mazars/Financement participatif France, février 2023
- Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, « Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020 », Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-2
- Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2022*, 2023
- Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2023*, 2024
- Communiqué de presse Bump, *Le Marché de la publicité et de la communication 2023 et prévision 2024. Le marché de la communication dépasse 2019*, France Pub/Irep/Kantar Media, mars 2024
- Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, « Tableau de bord annuel des dépenses culturelles des collectivités territoriales 2019-2022 » [en ligne], Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Statistiques culturelles », novembre 2024
- *Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication. Annexe au projet de loi de finances pour 2024* (<https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/22077>)
- *Loi de finances initiale pour 2024*, Ministère de l'Économie ([www.budget.gouv.fr](http://www.budget.gouv.fr))
- *Projet de loi de finances 2024*, Ministère de l'Économie ([www.budget.gouv.fr](http://www.budget.gouv.fr))

Tableau 1 – Budget du ministère de la Culture, 2019-2024

En millions d'euros courants et %

	Crédits exécutés					2023		2024		Évolution 2024-2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	Crédits exécutés	%	Loi de finances initiale (LFI)	%	LFI/exécutés (%)	LFI/exécutés volume (%)
<b>Mission Culture</b>	<b>2 947</b>	<b>3 163</b>	<b>3 835</b>	<b>3 611</b>	<b>3 866</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>3 905</b>	<b>84</b>	<b>1,0</b>	<b>-1,4</b>
Programme 175 Patrimoines	947	1 109	1 395	1 097	1 212	26	26	1 194	26	-1,5	-3,9
Programme 131 Création	779	900	1 044	960	1 010	22	22	1 043	22	3,2	0,8
Programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (ex-224) <sup>(1)</sup>	-	0	652	770	833	18	18	824	18	-1,1	-3,5
Programme 224 Soutien aux politiques du ministère de la Culture (ex-224) <sup>(2)</sup>	1 221	1 155	743	784	810	18	18	844	18	4,3	1,9
dont : dépenses de personnel (« Titre 2 ») : 9 163 ETP <sup>(3)</sup> en 2024 (contre 8 959 en 2023)	707	650	660	692	706	15	15	734	16	4,0	1,6
<b>Mission Recherche et enseignement supérieur<sup>(4)</sup></b>	<b>109</b>	<b>108</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique <sup>(4)</sup>	109	108	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Mission Médias, livres et industries culturelles</b>	<b>577</b>	<b>1 146</b>	<b>746</b>	<b>626</b>	<b>726</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>736</b>	<b>16</b>	<b>1,4</b>	<b>-1,0</b>
Programme 180 Presse et médias	282	411 <sup>(a)</sup>	276	290	390	9	9	377	8	-3,5	-5,9
Programme 334 Livre et industries culturelles	295	735 <sup>(b), (c)</sup>	469	335	335	7	7	359	8	7,2	4,8
<b>Total</b>	<b>3 633</b>	<b>4 418</b>	<b>4 581</b>	<b>4 237</b>	<b>4 591</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>4 641</b>	<b>100</b>	<b>1,1</b>	<b>-1,3</b>
<b>Total budget général de l'État (montant brut, hors fonds de concours)</b>	<b>456 715</b>	<b>540 699</b>	<b>557 119</b>	<b>578 437</b>	<b>591 887</b>	-	-	<b>582 031</b>	-	<b>-1,7</b>	<b>-4,1</b>
hors Plan d'urgence face à la crise sanitaire et Plan de relance	-	498 880	503 918	563 569	587 761	-	-	-	-	-	-
<b>Part du ministère de la Culture dans le budget général de l'État uniquement (%)</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	-	-	<b>0,8</b>	-	-	-
hors Plan d'urgence face à la crise sanitaire et Plan de relance (%)	-	0,9	0,9	0,8	0,8	-	-	-	-	-	-

<b>Évolution annuelle du budget du ministère de la Culture (total) en valeur (%)</b>	1,8	21,6	3,7	-7,5	8,4	-	4,9	-	1,1
<b>Évolution annuelle du budget du ministère de la Culture (total) en volume (%)</b>	0,7	21,1	2,1	-12,7	2,7	-	2,5	-	-1,3
<b>Évolution annuelle du budget général de l'État (brut, hors fonds de concours) en valeur (%)</b>	1,3	18,4	3,0	3,8	2,6	-	-	-	-1,7
<b>Évolution annuelle du budget général de l'État (brut, hors fonds de concours) en volume</b>	0,2	17,9	1,4	-1,4	-3,1	-	-	-	-4,1
<b>Taux d'inflation générale</b>	1,1	0,5	1,6	5,2	5,7	-	2,4	est.	2,4

Note : crédits exécutés et lots de finances initiales.

(1) Le Programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture regroupe à partir de 2021 l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

(2) Le programme 224 nouvellement intitulé Soutien aux politiques culturelles depuis la loi de finances 2021 est dédié aux fonctions supports et à l'action culturelle internationale du ministère de la Culture.

(3) Équivalents temps plein travaillés, ne comprend pas les EPTP rémunérés par les opérateurs (17 239 en 2023 et 17 160 en 2024).

(4) Ce programme a disparu en 2021.

(a) Le programme 180 a bénéficié d'un abondement de sa dotation par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 (41 140 M€ en CP) et les crédits exécutés pour la gestion 2020 (41 140 M€ en CP) sont en augmentation de 47 % par rapport aux crédits votés de la LF 2020 (280,40 M€ en CP).

(b) Le CNM a bénéficié de moyens exceptionnels à hauteur de 157 M€, attribués à l'occasion des différentes lois de finances rectificatives votées en 2020.

(c) Le soutien aux entreprises culturelles s'est également accru durant la crise sanitaire de 2020, par un renforcement des moyens d'intervention de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) à hauteur de 85 M€, grâce à des crédits obtenus en loi de finances rectificatives du 30 juillet 2020, mobilisés pour la consolidation des fonds d'intervention de l'établissement en matière de prêts bancaires aux acteurs des industries culturelles.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, 2024

**Tableau 2 – Financements des établissements publics culturels (« opérateurs ») : subventions pour charge de service public et pour charges d'investissement, et dotations en fonds propres inscrites le projet de loi de finances 2024\* et nombre d'équivalents temps pleins travaillés**

En millions d'euros et %

Programmes** et établissements	PLF 2024		ETPT*** (PLF 2024)		
	%		Rémunérés par l'établissement	Autre	Total
<b>Programme 175 – Patrimoines (y compris crédits des programmes 150 Formations supérieures et recherche universitaire : 24 M€, 176 Police nationale : 4,4 M€, 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale : 4,8 M€ et 113 Paysages, eau et biodiversité : 1,5 M€, PLF 2024)</b>	<b>650</b>	<b>41</b>	<b>10 085</b>	<b>486</b>	<b>10 571</b>
<i>Dont</i> Institut national de recherches archéologiques préventives <sup>(d)</sup>	102	6	2 028	-	2 028
Musée du Louvre	100	6	1 993	-	1 993
CNAC – GP – Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	101	6	1 017	-	1 017
CMN – Centre des monuments nationaux <sup>(b)</sup>	75	-	1 525	-	1 525
Établissement public du musée et du domaine national de Versailles	58	-	979	-	979
Établissement public du musée du quai Branly (y compris crédits du programme 150 : 23,8 M€ LFI 2023 et 23,98 M€ PLF 2024)	49	-	250	-	250
RNM-GP – Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (les crédits du programme 176 Police nationale : 2,15 M€ en LFI 2022, 0 € en 2023 et 4,4 M€ en 2024) <sup>(d)</sup>	38	-	892	18	910
Musée d'Orsay et Musée de l'Orangerie	40	-	681	9	690
Mucem – Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Marseille)	21	-	66	59	125
CAPA – Cité de l'architecture et du patrimoine	20	-	134	8	142
Musée des arts décoratifs	17	-	263	-	263
Établissement public du château de Fontainebleau	-	-	10	144	154
EPPD – Établissement public du palais de la Porte Dorée (y compris crédits du programme 214 : 4 M€ LFI 2023 et 4,80 M€ PLF 2024)	13	-	77	25	102
Musée Guimet	9	-	52	116	168
Musée Picasso	5	-	55	75	130
Musée Henner-Moreau	1	-	8	31	39
Établissement public du Mont-Saint-Michel (programme 113 Paysages, eau et biodiversité) <sup>(d)</sup>	2	-	16	-	16
Établissement chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris <sup>(e)</sup>	-	-	39	1	40
<b>Programme 131 – Création (y compris programme 175 : 0,80 M€, Académie de France, PLF 2024)</b>	<b>348</b>	<b>22</b>	<b>3 843</b>	<b>251</b>	<b>4 094</b>
<i>Dont</i> Opéra national de Paris	112	7	1 484	-	1 484
Cité de la Musique – Philharmonie de Paris	46	-	506	-	506
Comédie-Française	27	-	399	-	399
Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette	27	-	221	-	221
Théâtre national de la danse – Chaillot	15	-	137	-	137
Théâtre national de l'Odéon	14	-	131	-	131
Opéra-Comique	14	-	94	-	94
Théâtre national de la Colline	11	-	95	-	95
Théâtre national de Strasbourg	11	-	99	-	99
Centre national des arts plastiques	11	-	21	57	78
Centre national de la danse	10	-	99	-	99
EPCCSL – Établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges	7	-	45	194	239
Ensemble intercontemporain (association)	4	-	46	-	46
AFR – Académie de France à Rome (dont 0,85 M€ au titre du programme 175)	6	-	47	-	47
Mobilier national : établissement public créé en décembre 2021	32	-	419	-	419

Programmes** et établissements	PLF 2024		ETPT*** (PLF 2024)		
		%	Rémunérés par l'établissement	Autre	Total
<b>Programme 334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>314</b>	<b>20</b>	<b>3 142</b>	<b>208</b>	<b>3 350</b>
<i>Dont</i> BnF – Bibliothèque nationale de France	247	15	2 215	-	2 215
CNL – Centre national du livre	29	-	63	2	65
CNM – Centre national de la musique	28	-	123	-	123
BPI – Bibliothèque publique d'information	10	-	61	206	267
CNC – Centre national du cinéma et de l'image animée <sup>(d)</sup>	-	-	467	-	467
Cinémathèque française (association) <sup>(g)</sup>	-	-	213	-	213
<b>Programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (y compris programme 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle : 1,96 M€, PLF 2024)</b>	<b>278</b>	<b>17</b>	<b>3 101</b>	<b>2 520</b>	<b>5 621</b>
<i>Dont</i> Universcience	110	7	1 062	-	1 062
Écoles nationales supérieures d'architecture (20 établissements)	61	-	804	1 926	2 730
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	29	-	350	93	443
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	15	-	209	-	209
Écoles nationales supérieures d'art en région (7 établissements) <sup>(h)</sup>	15	-	103	265	368
ENSAD – École nationale supérieure des arts décoratifs	13	-	152	65	217
ENSBAD – École nationale supérieure des beaux-arts	10	-	110	99	209
INP – Institut national du patrimoine	8	-	67	-	67
AFR – Académie de France à Rome	-	-	-	-	-
ENSCI – École nationale supérieure de création industrielle <sup>(i)</sup>	7	-	68	-	68
CNSAD – Conservatoire national supérieur d'art dramatique	4	-	44	18	62
CNAC – Centre national des arts du cirque (association)	4	-	37	-	37
École du Louvre	2	-	33	54	87
ENSMSIS – École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis) <sup>(j)</sup>	-	-	62	-	62
<b>Programme 224 – Soutien aux politiques du ministère de la Culture</b>					
OPPIC – Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture <sup>(k)</sup>	13	1	131	-	131
<b>Total</b>	<b>1 603</b>	<b>100</b>	<b>20 302</b>	<b>3 465</b>	<b>23 767</b>
<b>Part dans le budget total du ministère de la Culture</b>		<b>35 %</b>			

Note: les montants ne correspondent pas aux budgets totaux des établissements, qui disposent d'autres recettes que celles en provenance du ministère de la Culture ou des autres ministères.

\* Les montants correspondent aux subventions pour charge de service public et dotations en fonds propres inscrites au budget de l'État; une partie des agents œuvrant au sein de ces établissements sont également rémunérés sur (ou les) budget(s) du (ou des) ministère(s) et non sur ceux de ces établissements: ces crédits ne sont pas intégrés aux montants indiqués.

\*\* Les établissements peuvent bénéficier de crédits relevant de plusieurs programmes. Les établissements sont ici uniquement rattachés au programme « principal » (en termes de montants de crédits).

\*\*\* Équivalents temps plein travaillés; à titre indicatif les effectifs des emplois rémunérés directement sur le budget du ou des ministères de tutelle sont indiqués dans la colonne « autres ».

(a) L'Inrap conduit les fouilles archéologiques préventives prescrites par les services archéologiques de l'État sur l'ensemble du territoire, en partage avec les services archéologiques des collectivités territoriales ou les structures distinctes, privées ou publiques; il assure l'exploitation scientifique et la diffusion des résultats des fouilles et concourt à l'enseignement, la diffusion culturelle et la valorisation de l'archéologie.

(b) Le CMN entretient, conserve et restaure 76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant (en tant qu'établissement public administratif) ainsi que leurs collections dont il a la garde; il assure également leur mise en valeur pour en promouvoir la connaissance, la présentation publique et la fréquentation.

(c) La RMN-GP assure la gestion du Grand Palais, assure l'accueil du public et perçoit les droits d'entrée dans les musées nationaux, gère l'exploitation de leurs espaces commerciaux, organise les expositions et événements autour des collections des musées, nationaux en particulier, édite et diffuse les ouvrages et les produits dérivés, liés aux collections nationales en particulier, enrichit ces dernières par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État, produit, conserve, valorise et diffuse les reproductions photographiques de ces collections.

(d) En 2022, l'État contribue au financement de l'EPIC du Mont-Saint-Michel à hauteur de 3,17 M€ dont 1,5 M€ provenant du ministère de la Transition écologique et solidaire et 1,67 M€ provenant du ministère de la Culture via une subvention versée directement par le Centre des monuments nationaux (CMN) à l'établissement. Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales fixée à hauteur de 0,49 M€ au total. En 2021, la contribution de l'État a été arrêtée de la façon suivante: 1,5 M€ du ministère de la Transition écologique et solidaire au titre de l'exploitation du barrage et des aménagements hydrauliques et 2,47 M€ au titre du ministère de la Culture (dont 1,67 M€ via le CMN et 0,8 M€ versés directement à titre exceptionnel afin de couvrir des travaux de gros entretien, non inscrit en LFI). Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales pour un montant de 0,3 M€ au titre de 2021.

(e) Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris: les recettes de l'établissement sont notamment constituées de subventions de l'État issues du produit des fonds de concours provenant de la souscription nationale ainsi que de ressources propres provenant principalement de conventions de mécénat conclues en propre par l'établissement. À fin 2022, l'établissement s'est vu verser 184,20 M€ au titre des fonds de concours provenant de la souscription nationale.

(f) Le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État en charge de la politique du cinéma, et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Le CNC attribue des aides exclusivement financées par des taxes affectées.

(g) La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

(h) Les écoles nationales supérieures d'art en région regroupent sept établissements d'enseignement supérieur dans le champ des arts visuels: l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, les Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Dijon, de Limoges-Aubusson, de Paris-Cergy, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy et la Villa Arson à Nice.

(i) Y compris crédit du programme 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle: 1,96 M€, PLF 2024.

(j) L'ENSMSIS, École nationale supérieure des métiers de l'image et du son, ne perçoit pas de subvention pour charges de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

(k) L'OPPIC est chargé de la maîtrise d'ouvrage et du pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux. Ses missions peuvent également être conduites, éventuellement à titre onéreux, pour le compte de collectivités territoriales ou d'autres personnes publiques ainsi qu'à l'étranger.

Source: Ministère de l'Économie et des Finances, 2023

**Tableau 3 – Crédits du budget général et budgets annexes des autres ministères affectés à la culture et à la communication, 2019-2024**

En millions d'euros et %

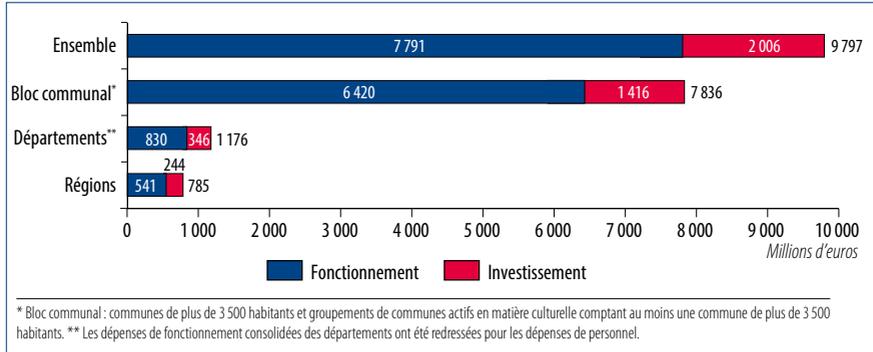
	2019	2020	2021	2022	2023		2024	
	Crédits exécutés				Loi de finances initiale (LFI)	%	Projet de loi de finances (PLF)	2024/2023 en %
Éducation nationale et Jeunesse (et Sports pour 2020 et 2021)	2 646	2 842	2 915	2 990	3 044	32	3 178	4,4
Sports (dont Sports pour 2020 et 2021) et Jeux olympiques et paralympiques (2022 et suiv.)	3	3	3	85	120	0	118	-1,2
Europe et Affaires étrangères	728	806	764	799	842	9	901	7,0
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	603	618	617	623	614	6	627	2,1
Armées	97	120	102	151	167	2	175	5,0
Transition écologique (2022 et suiv.) et Cohésion des territoires (y compris relation avec les collectivités territoriales*)	109	134	154	254	152	2	147	-3,3
Économie et Finances, Souveraineté industrielle et numérique	108	110	150	97	54	1	70	31,0
Agriculture et (Alimentation) Souveraineté alimentaire	34	35	32	38	40	0,4	42	4,2
Transition écologique (et solidaire) (regroupée avec Cohésion des territoires, 2021 et suiv.)	16	9	-	-	-	-	-	-
Intérieur	6	5	5	4	7	0,1	10	43,6
Action et Comptes publics (inclus au sein du ministère de l'Économie et des Finances en 2021)	10	-	-	-	-	-	-	-
Justice	9	17	35	36	55	1	93	68,4
Outre-mer	3	4	7	8	6	0,1	6	0,0
Services du Premier ministre	2	1	3	3	5	0,1	6	18,8
Mission relance	-	-	-	414	-	-	-	-
Aviation civile (budget annexe)	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0	0,6	35,7
<b>Total (hors ministère de la Culture)</b>	<b>4 374</b>	<b>4 700</b>	<b>4 784</b>	<b>5 089</b>	<b>5 108</b>	<b>54</b>	<b>5 375</b>	<b>5,2</b>
<i>Pour mémoire : ministère de la Culture</i>	<i>3 633</i>	<i>4 418</i>	<i>4 581</i>	<i>4 237</i>	<i>4 423</i>	<i>47</i>	<i>4 636</i>	<i>4,8</i>
<b>Ensemble des ministères (y compris ministère de la Culture)</b>	<b>8 007</b>	<b>9 117</b>	<b>9 364</b>	<b>9 326</b>	<b>9 531</b>	<b>100</b>	<b>10 011</b>	<b>5,0</b>
Part dans le budget de l'État (hors plan de relance) (%)	1,7	1,8	1,9	1,6	1,7	-	1,7	-
Part dans le budget de l'État (y compris plan de relance) (%)	-	1,7	1,7	1,6	1,6	-	-	-

\* Y compris à partir de 2019 les concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui ne relèvent plus du ministère de l'Intérieur.

(a) Création de la Mission éducation artistique et culturelle le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ; de plus, en 2020, 16 472 heures supplémentaires ont été déployées en académies auprès d'enseignants pour leur permettre de conduire des actions spécifiques en EAC telles que le prix Goncourt des lycéens par exemple.

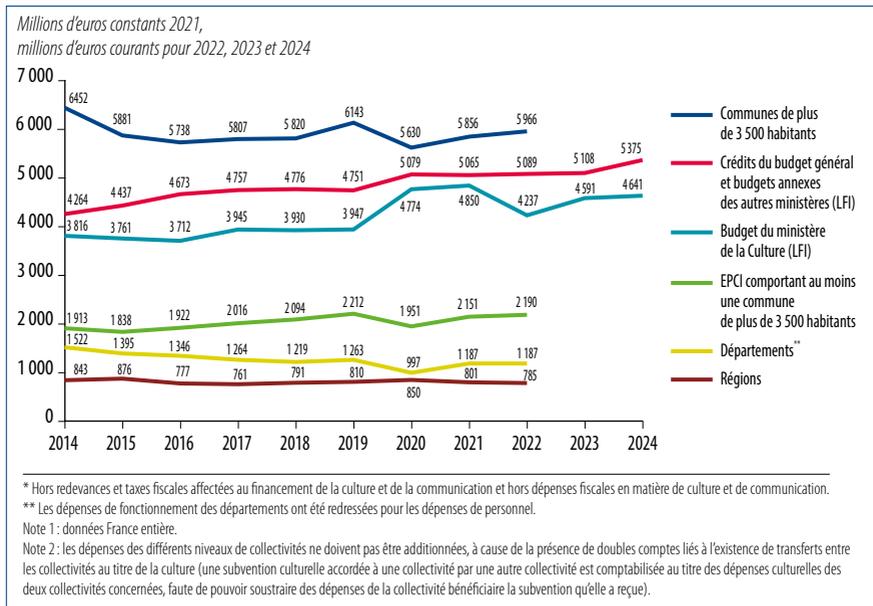
Source : Ministère de l'Économie et des Finances, 2023

## Graphique 1 – Dépenses culturelles consolidées\* des collectivités territoriales en 2022



Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2024

## Graphique 2 – Évolution des dépenses culturelles publiques\*, 2014-2022 (et 2023, 2024 pour l'État)



Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Tableau 4 – Répartition sectorielle des dépenses des collectivités territoriales en 2022

En % du total des dépenses culturelles

	Communes	Inter-communalités	Départements*	Régions	Ensemble des collectivités
<b>Conservation et diffusion des patrimoines</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>59</b>	<b>25</b>	<b>38</b>
Bibliothèques et médiathèques	12	22	14	0	14
Musées	15	10	11	0	13
Archives	1	1	15	0	3
Entretien du patrimoine culturel	7	2	20	23	9
<b>Expression artistique et activités culturelles</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>41</b>	<b>75</b>	<b>30</b>
Expression lyrique et chorégraphique	12	20	n.d.	n.d.	n.d.
Théâtres	5	2	n.d.	n.d.	n.d.
Cinéma et autres salles de spectacles	5	5	n.d.	n.d.	n.d.
Arts plastiques et autres activités artistiques	1	1	n.d.	n.d.	n.d.
Action culturelle	23	24	n.d.	n.d.	19
<b>Autres</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Note de lecture : 36 % des dépenses culturelles des communes sont consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine, 23 % à l'expression artistique et aux activités culturelles.

n.d. : données non disponibles (les nomenclatures comptables des départements et des régions sont moins détaillées que celles du bloc communal).

\* Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Tableau 5 – Dépenses fiscales en matière de culture et de communication, 2020-2024

En millions d'euros et %

	2019	2020	2021	2022	2023		2024	
	Exécution				Prévision		Prévision	
	(millions d'euros)				(millions d'euros) (%)		(millions d'euros) (%)	
Avances à l'audiovisuel public (France Télévisions essentiellement)	626	621	631	-	-	-	-	-
Patrimoines	152	182	169	242	237	15	193	12
Création**	925	535	717	586	559	36	588	36
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	-	-	-	-	-	-
Presse et médias***	485***	489	511	257	232	15	244	15
Livre et industries culturelles	11	11	17	470	540	34	595	37
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)*	305	343	310	445	507	-	562	-
<b>Total domaine de la culture et de la communication</b>	<b>2 504</b>	<b>2 181</b>	<b>2 355</b>	<b>1 555</b>	<b>1 568</b>	<b>100</b>	<b>1 620</b>	<b>100</b>

N.B. : le périmètre des dépenses fiscales du ministère de la Culture a fait l'objet de récents ajustements dont l'intégration complète a été réalisée dans les documents budgétaires pour l'année 2021. Le rattachement de certaines mesures aux différents programmes budgétaires a encore pu changer en 2022.

\* Les quatre mesures fiscales rattachées au programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ont d'abord été rattachées au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias : ces mesures concernent en effet les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (au total 300 M€ en 2020, pour les mesures n° 320121, 320129 et 320140), à quoi s'ajoutent les réductions d'impôt pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (30 M€ en 2020). Ces crédits ont ensuite été isolés dans une ligne CNC puis intégrés à la ligne du programme Livre et industries culturelles (à partir de 2022).

\*\* L'évolution notable du chiffrage des dépenses fiscales rattachées au programme Création s'explique par la prise en compte des mesures n° 730230 et 730231 : taux de 10 % applicable aux foires, expositions, salons autorisés, jeux et manèges forains et visite de parcs à décors animés et taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques. Les montants estimés des dépenses fiscales liées à ces deux mesures s'élevaient à, respectivement, 285 M€ et 490 M€ en 2021. Ces chiffreages ont été rétrospectivement estimés pour 2020 et 2019.

\*\*\* Le chiffrage de la mesure n° 730233 (taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision) a été intégré pour un montant estimé de 320 M€, rattachés au programme Presse et médias.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

**Tableau 6 – Redevances et taxes fiscales affectées au financement de la culture et de la communication, 2019-2024**

En millions d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Crédits exécutés				Loi de finances initiale (LFI)	Projet de loi de finances (PLF)
<b>Comptes de concours financiers</b>						
<b>Avances à l'audiovisuel public<sup>(a)</sup></b>	<b>3 860</b>	<b>3 789</b>	<b>3 719</b>	<b>3 685</b>	<b>3 816</b>	<b>4 025</b>
France Télévisions	2 543	2 482	2 421	2 386	2 431	2 523
Radio France	605	600	591	584	623	653
Arte France	283	281	279	284	303	294
France Médias Monde	262	261	260	264	285	299
Institut national de l'audiovisuel	89	88	90	90	94	104
TV5 Monde	78	78	78	77	80	83
<b>Recettes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État</b>						
	<b>729</b>	<b>612</b>	<b>646</b>	<b>736</b>	<b>734</b>	<b>785</b>
<b>Bénéficiaires</b>						
<b>Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)</b>	<b>690</b>	<b>598</b>	<b>631</b>	<b>721</b>	<b>723</b>	<b>756</b>
Taxe sur les services de télévision	492	457	457	469	447	461
Taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA)	154	60	57	118	136	153
Taxes sur l'édition vidéo (physique) et la vidéo à la demande (diffusion en ligne de contenus audiovisuels)*	34	72	112	127	130	131
Cotisation des entreprises cinématographiques	9	9	5	7	10	11
Taxes et prélèvements spéciaux au titre des films pornographiques ou d'incitation à la violence	0	0	0	0	0	0
<b>Centre national du livre (CNL)**</b>	<b>0*</b>	<b>0</b>	-	-	-	-
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression**	0*	0	-	-	-	-
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie**	0*	0	-	-	-	-
<b>Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)***</b>	<b>0**</b>	<b>0**</b>	-	-	-	-
Taxe sur les spectacles de variétés***	0**	0**	-	-	-	-
<b>Centre national de la musique (CNM)****</b>	<b>32</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>22</b>
Taxe sur les spectacles de variétés***	32	11 <sup>(b)</sup>	12	12	3	22
<b>Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
Taxe sur les spectacles au profit de l'ASTP	7	3	3	5	7,7	7

\* Le taux de la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV), fixé à 2 % depuis la création de la taxe en 1993, a été porté à 5,15 % en 2020. Cette réforme accroît mécaniquement le produit de la taxe.

\*\* Dans le cadre de la démarche gouvernementale de suppression des taxes à faible rendement, ces taxes ont été supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2019. À cette même date, les ressources du CNL ont fait l'objet d'une budgétisation sur le programme 334 Livre et industries culturelles et sont versées par le biais d'une subvention pour charges de service public.

\*\*\* Le CNV est remplacé, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par le Centre national de la musique (CNM).

(a) La redevance audiovisuelle a été supprimée en 2022, le compte de concours financiers est désormais alimenté par une fraction du produit de la TVA.

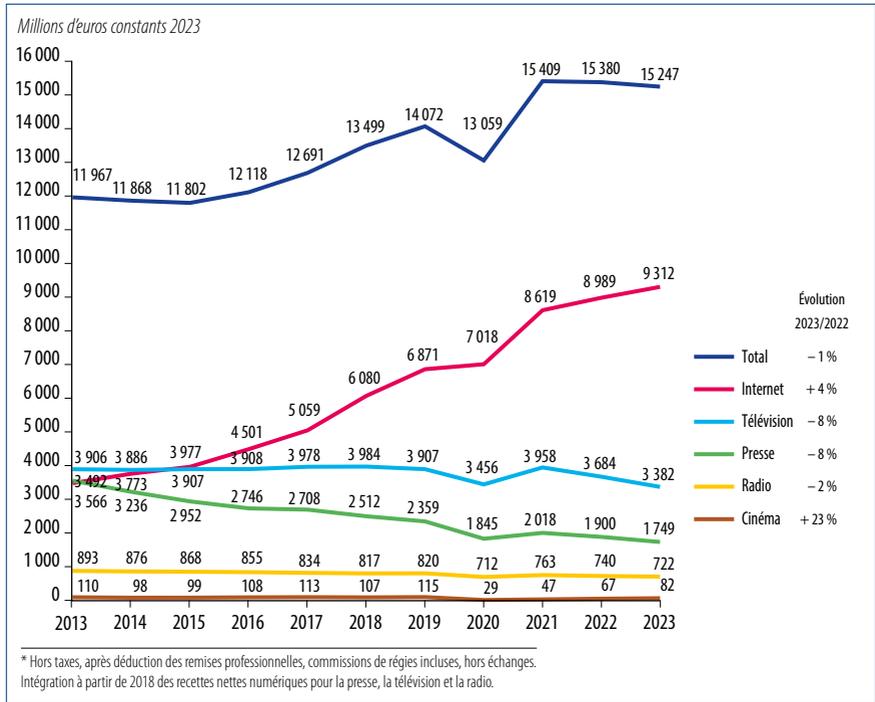
(b) Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés, précédemment collectée par le CNV.

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture des lieux de spectacles en mars 2020, le Parlement a voté l'exonération du paiement de la taxe pour l'année 2020 à compter du 17 mars 2020. Cette exonération a été prolongée en 2021 jusqu'au 30 juin.

Les ressources provenant de la perception de la taxe fiscale, en constante progression jusqu'en 2019, ont subi un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire et de l'interruption d'activité dans les lieux de spectacle qu'elle a occasionnée. Alors que ces recettes avaient approché 36 M€ en 2019, elles sont tombées à 11 M€ en 2020 et restent à un niveau très limité en 2021 en raison d'une reprise d'activité très ralentie. Le montant exact pour 2022 n'est pas encore déterminé et la prévision pour 2023 redvient plus optimiste.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, 2023

Graphique 3 – Recettes publicitaires nettes\* des médias, 2013-2023



Source : Irep/Observatoire de l'e-pub du SRI/DEPS, Ministère de la Culture, 2024